

BILAN D'APPLICATION

CONTRATS NON RÉGLÉS

ANNÉE 2016



La Loi Eckert du 13 juin 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, vise à améliorer l'efficacité du dispositif de recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance et de capitalisation non réglés.

Le Groupe MALAKOFF MEDERIC est attentif au respect de ses engagements vis-à-vis de ses assurés et mobilise ses équipes quotidiennement en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires pour identifier et rechercher les bénéficiaires de contrat d'assurance. La publication de ce premier bilan repose sur la communication d'informations chiffrées retraçant l'ensemble des actions menées auprès des assurés et bénéficiaires de contrats. Ce bilan sera publié annuellement sur le site internet d'AUXIA :

- Le premier tableau permet de savoir combien de contrats ont été recherchés, de connaître le nombre d'assurés centenaires non décédés ainsi que la volumétrie des contrats pour lesquels les recherches n'ont pas abouti (contrats classés sans suite).
- Le second tableau présente les résultats du traitement des informations de décès obtenues via l'AGIRA (association créée par les fédérations professionnelles d'assurance permettant aux personnes physiques ou morales de vérifier s'ils sont bénéficiaires d'une garantie décès souscrit par une personne décédée et aux organismes assureurs d'accéder aux informations de décès).

Conseils pratiques :

- **si vous pensez être bénéficiaire d'un contrat : merci de vous adresser à l'AGIRA (www.agira.asso.fr) qui se chargera de relayer votre demande auprès de l'ensemble des assureurs.** Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA en vue de rechercher auprès de toutes les sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.
- **Pensez à informer votre assureur de tout changement d'adresse vous concernant** et à vérifier que votre état civil est à jour (nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance).

TABLEAU 1

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE DE CONTRATS classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
	(1)	(2)		(3)	
Année 2016	Nombre de contrats : 360	Nombre d'assurés : 1 053	Montant annuel : 3 820 978 €	Nombre de contrats : 650	Montant annuel : 53 079 €

- (1) Contrats ayant donné lieu à une instruction/recherche par l'entreprise d'assurance : contrats pour lesquels l'organisme assureur a eu confirmation du décès de l'assuré et a entamé des démarches spécifiques ayant abouti à l'identification des bénéficiaires ou à l'arrêt des recherches.
- (2) Assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès : assurés âgés de 100 ans ou plus, non décédés ou dont le décès est présumé compte tenu de l'âge ou des informations recueillies par l'organisme assureur.
- (3) Contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance : contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés, malgré les démarches effectuées en interne et auprès de prestataires spécialisés (par ex. : enquêteurs). Les recherches sont alors abandonnées et le dossier considéré comme « sans suite » en vue du versement des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation

TABLEAU 2

	Informations de décès connues via le dispositif Agira 1 (1)		Informations de décès connues via le dispositif Agira 2 (2)	
	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé <i>(article L. 132-9-2)</i>	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel <i>(article L. 132-9-2)</i>	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) <i>à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3</i>	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires <i>à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3</i>
Année 2016	Nombre : 0 Montant : 0	Nombre : 0 Montant : 0	Nombre de décès confirmés : 631 Nombre de contrats concernés : 631 Montant des capitaux à régler : 1 456 824 €	Nombre de contrats réglés : 224 Montant réglés : 245 000 €

- (1) Contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L 132-9-2 – dispositif AGIRA 1) : contrats pour lesquels l'information du décès de l'assuré a été obtenue de l'organisme assureur par l'AGIRA suite à la démarche d'une personne souhaitant vérifier si elle est bénéficiaire désignée d'un contrat souscrit par une personne décédée
- (2) Contrats pour lesquels le décès de l'assuré a été confirmé après consultation par l'assureur du fichier des personnes décédés (RNIPP) via l'AGIRA (article L 132-9-3 – dispositif AGIRA 2) : contrats pour lesquels l'information du décès est transmise par l'AGIRA et confirmé par l'assureur après obtention de l'acte de décès.

GLOSSAIRE GÉNÉRAL

AGIRA : association créée par les fédérations professionnelles d'assurance permettant aux personnes physiques ou morales de vérifier s'ils sont bénéficiaires d'une garantie décès souscrit par une personne décédée et aux organismes assureurs d'accéder au RNIPP

RNIPP : Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques permettant à un organisme assureur de vérifier si une personne est décédée.

Article L. 132-9-2 du Code des Assurances (dispositif AGIRA 1) : permet à toute personne d'interroger les organismes assureurs via l'AGIRA afin d'être informée de l'existence d'une garantie décès souscrite à son profit, par une personne physique dont elle apporte la preuve du décès.

Article L. 132-9-3 du Code des Assurances (dispositif AGIRA 2) : donne pour obligation aux organismes assureurs de s'informer du décès éventuel de leurs assurés, au minimum une fois par an par la consultation du RNIPP.

Bénéficiaire : personne, physique ou morale, à qui doit être versé le capital décès conformément à la clause choisie par l'assuré ayant souscrit le contrat

Décès confirmé : information de décès confirmée après vérification de l'acte de décès d'un assuré.

Contrat intégralement réglé : contrat pour lequel le règlement est intervenu auprès de l'ensemble du (es) bénéficiaire (s) prévu (s) au contrat, dès lors que ceux-ci ont été identifiés.



AUXIA - SA au capital entièrement libéré de 74 545 776 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 422 088 476 RCS Paris – Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris
Une société du groupe Malakoff Médéric